Publié le 31/10/2023



PAGE registre N°:

DEPARTEMENT du GARD	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	N° DEL20231026_077/584
	Du 26 OCTOBRE 2023 à 18 heures30
NOMBRE:	
De Conseillers en exercice : 27	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du
De Présents :	Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,
De Votants : 27	Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc;
Absents ayant donné procuration 6	MAZAY İsabelle; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LINGERAT Sophie; GIRON Antoine; CRES
Absents excusés sans procuration 0	
Absents non excusés	Elisabeth; AUGIER Marc; MARTIN Laurence
sans procuration 0	Etaient absents excusés avec procuration : Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine ;
Objet :	M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie ; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration à Mme
Convention d'adhésion au	CRES Elisabeth; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à M.
service de médecine de	GUERRE Cyril; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M.
prévention du centre de Gestion	AUGIER Marc ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à
de la Fonction Publique Territoriale du Gard	Mme MARTIN Laurence
Territoriale du Gard	Etait absent excusé sans procuration : -
	Etaient absents non excusés sans procuration : -

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

Par délibération n°DE20230216_014/085 du 16 février 2023 la Commune de Caveirac à adhérer au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Par courrier du 13 juillet 2023, le centre de gestion nous rappelait qu'il propose, depuis plusieurs années, un certain nombre de services facultatifs pour lesquels, conformément à l'Article 1.452-30 du CCFP, il doit s'assurer que les dépenses supportées pour leur exercice soient financées au coût réel, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Par courrier en date du 15 septembre 2023, le centre de gestion nous a informé que le Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard, bien que pleinement conscient des contraintes financières des communes et établissements publics, a adopté le 14 septembre 2023 l'évolution de la tarification de six services qui apparaissent déficitaires à ce jour. Cette évolution va de pair avec une gestion rigoureuse du centre de gestion, avec la nécessité qui s'impose d'équilibrer le BP 2024.

Ainsi, l'adhésion au service de médecine préventive a été fixée à 0.40 % de la masse salariale de l'année N-I et une nouvelle convention d'adhésion, annexée à la présente délibération est proposée. Celle-ci prendra effet à partir du 1er janvier 2024.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires;

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31/10/2023

ID: 030-213000755-20231030-DEL20231026_077-DE

PAGE registre N°:

Vu les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive ;

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 25 septembre 2023.

Madame ESCUDIER propose, eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette convention avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

DÉCIDE: de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,

<u>AUTORISE</u>: Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.

PRECISE : que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

A Caveirac le, 3 0 OCT. 2023

Le Maire Jean-Luc CHALA Le Secrétaite de séance Soppie MGBBAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente delibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr